



Projet de protocole d'accord CARROSSERIE (SCP 149.02) pour 2017-2018

1. POUVOIR D'ACHAT

- Majoration de 1,1 % des salaires barémiques au 1^{er} juillet 2017.
- Majoration de 1,1 % des salaires effectifs au 1^{er} juillet 2017, sauf pour ces entreprises où la marge disponible de 1,1 % est concrétisée de manière alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise pour le 30 septembre 2017 au plus tard.

2. FSE

- Indexation de 1,65 % de toutes les indemnités complémentaires au 1^{er} janvier 2018.
- Attribution de l'indemnité complémentaire pour les emplois de fin de carrière.

3. PRIME DE FIN D'ANNÉE

- Droit proratisé à la prime syndicale en cas de départ volontaire à condition d'avoir 3 années d'ancienneté dans l'entreprise.

4. RCC

- Prolongation maximale des RCC jusqu'au 31 décembre 2018.

5. CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Augmentation jusqu'à 51 mois du droit au crédit-temps motivé à mi-temps moyennant la conclusion d'une CCT d'entreprise pour le 30 juin 2019 au plus tard.
- Prolongation maximale des emplois de fin de carrière jusqu'au 31 décembre 2018 y compris.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

- Augmentation des heures supplémentaires volontaires de 100 h à maximum 130 h par année calendrier jusqu'au 30 juin 2019 moyennant une CCT d'entreprise.

7. TRAVAIL FAISABLE

- Nous nous penchons sur un modèle sectoriel concernant le travail faisable.